

2. PLACEMENT DANS UNE FAMILLE

Lorsqu'un enfant est placé **dans une famille**, cette famille reçoit les allocations familiales comme pour ses propres enfants. Le travailleur salarié de la famille d'accueil demande les allocations familiales à la caisse d'allocations familiales de son employeur.

Si les parents de la famille d'accueil sont tous deux travailleurs salariés, c'est le plus âgé des deux qui introduit la demande.


Les allocations familiales sont payées à la personne qui élève les enfants dans la famille d'accueil.

La personne qui percevait les allocations familiales juste avant le placement dans une famille d'accueil reçoit un montant fixe par mois, à condition qu'elle continue d'entretenir des relations étroites avec l'enfant.

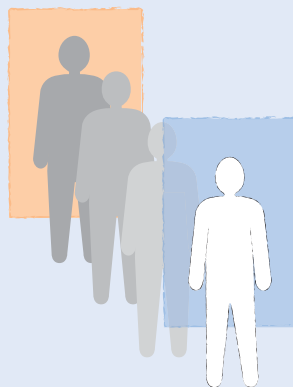


D'AUTRES INFORMATIONS ?

Ce dépliant contient des informations générales. Si vous avez encore des questions spécifiques concernant votre dossier, prenez contact avec **votre caisse d'allocations familiales**.

 Vous trouverez le **numéro de téléphone de votre gestionnaire de dossier** sur les lettres et les formulaires que vous recevez de votre caisse d'allocations familiales.


Avertissez votre caisse d'allocations familiales de tout changement dans votre situation familiale ou professionnelle ou dans celle de vos enfants.



Office national d'allocations familiales pour
travailleurs salariés (ONAFTS)

rue de Trèves 70
1000 BRUXELLES

 02-237 23 20

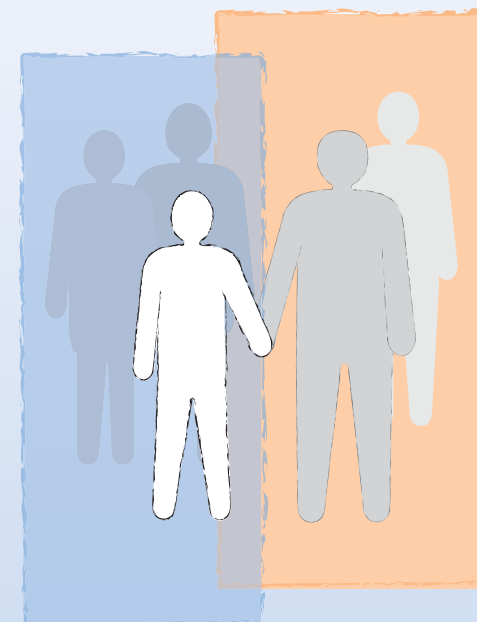
infos générales:  0800-94 434 (numéro gratuit)

info.mediation@onafits.fgov.be

www.allocationfamiliale.be



ALLOCATIONS FAMILIALES POUR ENFANTS PLACÉS



I. PLACEMENT EN INSTITUTION

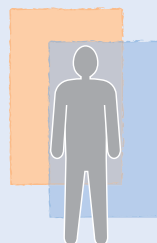
A qui les allocations familiales sont-elles payées ?

- ✓ 1/3 des allocations familiales est payé à la personne qui élevait l'enfant avant le placement. En cas de placement dans le cadre de la protection de la jeunesse, le juge de la jeunesse décide de ce qu'il advient du 1/3 (éventuellement versement sur un compte d'épargne bloqué au nom de l'enfant);
- ✓ 2/3 des allocations familiales sont payés à l'institution. Ce montant couvre une partie des frais d'entretien de l'enfant dans l'institution.



Comment les allocations familiales pour un enfant placé sont-elles calculées ?

L'enfant placé est le seul enfant dans la famille:

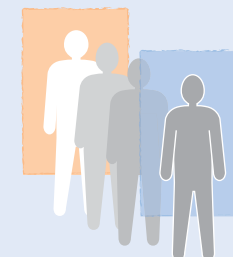


Les allocations familiales (montant de base, supplément d'âge et autres suppléments éventuels) sont réparties:

- ✓ 1/3 pour la personne qui élevait l'enfant avant son placement ou sur le compte d'épargne bloqué au nom de l'enfant;
- ✓ 2/3 pour l'institution.



L'enfant placé n'est pas le seul enfant dans la famille:



Les allocations familiales sont réparties comme suit:

- ✓ on additionne les montants des allocations familiales de base et des suppléments sociaux payés pour tous les enfants;
- ✓ on divise la somme par le nombre d'enfants;
- ✓ on ajoute à ce montant le supplément d'âge pour l'enfant qui est placé et éventuellement le supplément pour enfant handicapé;
- ✓ on répartit le résultat de ce calcul:
 - 1/3 pour la personne qui élevait l'enfant avant son placement ou sur le compte d'épargne bloqué au nom de l'enfant;
 - 2/3 pour l'institution.